

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 04 JUILLET 2016

Le quatre juillet deux mille seize, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

CLÉMENT Patrick	GUISSE Édith	LECOLAZET Didier, absent
DADU Jacques	HERNOT Valérie	MANNEHEUT Marie-Josèphe
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry, excusé pouvoir à O. Deville	MONTÉCOT Sandrine
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Théault

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 30/06/2016

Affichage : 11/07/2016

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le compte rendu de la séance du 23 mai est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Service de l'eau** : Adoption du rapport de la qualité et du prix de l'eau 2015,
- **Syndicat Départemental d'Eau de la Manche (SDEAU50)** : Demandes d'adhésion
 - **Gestion patrimoine** :
 - Tarif ménage salle polyvalente
 - Nouvelle disposition réglementaire relative à l'interdiction de barbecue et de rôtissoire
 - Insérer dans le règlement la capacité des salles.
- **Commande publique** : Groupement de commande diagnostique des réseaux eaux potables et eaux de pluie
- **Décision modificative budgétaire n°2 pour les acquisitions suivantes :**
 - Remplacement des stores de la salle polyvalente
 - Remplacement de piano (gazinière) de la cantine/salle polyvalente
 - Remplacement du lave-vaisselle de la cantine/salle Polyvalente

- ✦ Mise en œuvre du programme AD'AP 2016:
 - ✦ Prise en charge des frais d'entretien du terrain de rugby
 - ✦ Tourisme : installation de bornes
 - ✦ Motion de soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques été 2024
 - ✦ Questions diverses
-

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (délibération n°20160704-01)

Des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été transmises à la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, sans option de préemption souhaitée par la commune. Elle concernait le bien suivant :

- Le 25/05 : Parcelle ZD 103 (les Tisonnières),
- Le 06/06 : Parcelle ZD 96 (chemin de la Bucaille),
- Le 16/06 : Parcelle AC 86 (Le Puits Bas)
- Le 29/06 : Parcelle AC 21 (Rue des Pêcheurs)

Service de l'eau : Adoption du rapport de l'eau 2015 (délibération n°20160704-02)

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales stipule qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable doit être présenté dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné à l'assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une délibération.

M Clément présente le rapport de l'eau 2015.

Le Syndicat Départemental d'Eau de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services et de la STGS.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 de la commune de Vains. Ce dernier sera joint à la délibération aux services préfectoraux.

Mme Théault indique avoir été contacté en soirée au mois de mai par un habitant du Saucey qui s'étonnait de voir s'écouler de l'eau de la purge depuis le matin. Après avoir contacté la STGS, un agent d'astreinte a fermé vers 21h la bouche à incendie. Après le purge, cette bouche à incendie n'avait été oubliée.

Syndicat Départemental d'Eau de la Manche (SDEAU50) : Demandes d'adhésion (délibération n°20160704-03)

Le SIAEP de Sartilly sud et le SIVU de Barenton souhaite adhérer au SDEAU50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 7 décembre 2015, décidant l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud au SDeau50 pour ses compétences générales,



Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Barenton en date du 11 mai 2016 décidant l'adhésion du SIVU de Barenton au SDeau50 dès que possible pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts et de transférer la totalité des compétences du SIVU de Barenton au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 12 février 2016 acceptant l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 24 mai 2016 acceptant l'adhésion du SIVU de Barenton,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 27 mai 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur ces demandes adhésions,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au SDeau50,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion suivantes :

- du SIAEP de Sartilly Sud pour ses compétences générales ;
- du SIVU de Barenton au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts et de transférer la totalité des compétences du SIVU de Barenton au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016.

Arrivée de Mme Montécot à 21h

Gestion patrimoine : Tarif ménage salle polyvalente et nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'interdiction de barbecue et de rôtissoire et à la capacité des salles (délibération n°20160704-04)

La délibération du 14 décembre 2009 prévoit un surcoût ménage de 30€ si la salle n'est pas rendue propre. Or ce tarif n'est pas suffisamment dissuasif au regard du temps passé par l'agent lorsque le ménage doit être fait.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant horaire ou forfaitaire suivant ou de formuler une nouvelle proposition :

- 120€ forfaitaire

De nombreuses demandes d'autorisation de grillades sur un barbecue et/ou d'utiliser une rôtissoire dans la cour de la salle polyvalente sont adressées en mairie. Le principe du refus est convenu pour prévenir tout risque d'incendie et pour le maintien en bon état de l'enrobé. Néanmoins, il convient de formaliser ce principe par voie réglementaire.

Dans le but de limiter le risque de contentieux en cas de sinistres dans la salle polyvalente, il convient d'inscrire dans le règlement de la salle polyvalente, la capacité d'accueil des salles disponibles dans la grange des Dîmes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter un nouveau tarif surcoût ménage et d'approuver l'insertion de ces nouvelles dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées, pour le prêt ou la location des locaux disponibles à la grange des Dîmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les mesures suivantes à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- versement d'un chèque de caution de 150€ en plus du chèque d'arrhes de 120€,
- d'appliquer un tarif horaire de 30€ si le ménage de la salle n'est pas satisfaisant et précise que la commune n'a pas vocation à assurer le ménage des locataires,

- d'interdire l'usage du barbecue aux locataires, en revanche les professionnels peuvent solliciter la collectivité pour obtenir une dérogation.
- d'intégrer au contrat, la capacité de la salle.

Commande publique : Groupement de commande diagnostic des réseaux eaux potables et eaux de pluie (délibération n°20160704-05)

La communauté de communes AVRANCHES Mont Saint Michel propose à la commune d'adhérer au groupement de commande pour réaliser un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. L'agence de l'eau subventionne jusqu'à 80% le diagnostic conjoint ou 50% si le diagnostic s'effectue sur un seul des deux réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement de commande pour les réseaux.

Décision modificative budgétaire n°2 pour les acquisitions suivantes (délibération n°20160704-06) :

- Remplacement des stores de la salle polyvalente
- Remplacement de piano (gazinière) de la cantine/salle polyvalente
- Remplacement du lave-vaisselle de la cantine/salle Polyvalente

Dépense d'investissement : 2188 : +10000€ (stores, piano de cuisson, lave-vaisselle)

Virement section de fonctionnement 021 : + 10000€

Virement section investissement : 023 : + 10000€

Dépense de fonctionnement : 615231 : – 10000€ entretien voies et réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires pour le budget principal présentées ci-dessus.

Mise en œuvre du programme AD'AP 2016 (délibération n°20160704-07)

L'agenda D'Accessibilité Programmé déposé par la commune auprès des services de l'Etat a été tacitement accordé le 14 avril 2016. Le lancement de l'échéancier de la programmation des travaux court à compter de cette date. Aussi, il convient de procéder au lancement du programme des travaux prévus sur 2016. L'échéance de la première année s'établit donc au 13 avril 2017.

Il est rappelé les éléments suivants :

- 2016 : Travaux grange des dîmes : 7800€
- 2017 : Travaux Cimetière : 20900€
- 2018 : Travaux Cimetière : 2000€
- 2019 : Travaux Mairie : 67 200€
- 2020 : Travaux école et église : 3000€ + 3800€
- 2021 Travaux vestiaire et Plateau multisports : 8200€ + 10800€

Montant total des travaux programmé : 123 800€

Prise en charge des frais d'entretien du terrain de rugby (délibération n°20160704-08)

Le conseil municipal apporte son soutien au rugby club pour l'entretien du terrain en réglant la moitié de la facture d'entretien et plafonné à 600€ sur présentation de la facture.

Afin de simplifier le traitement de cette participation, il est proposé au conseil municipal de verser le plafond de participation sans présentation de justificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions de verser 600€ au rugby club pour participer au frais d'entretien de terrain et de ne pas demander la production d'un justificatif.

Tourisme : installation de bornes (délibération n°20160704-09)

Le Pays de la Baie souhaite implanter des bornes de signalisation permettant de déployer l'application pour smartphone Kit M sur l'itinéraire de randonnée équestre « Patrimoine à Cheval en Baie du Mont-Saint-Michel ». Il s'agit ici de faire vivre une expérience aux cavaliers randonneurs afin que leur chevauchée en Baie du Mont-Saint-Michel reste un souvenir inoubliable. L'application permettra de valoriser l'histoire, le patrimoine des lieux traversés en mettant en scène les légendes et histoires locales. Les cavaliers parcourront l'itinéraire dans un autre temps, au rythme des pas de leurs chevaux. Kit M est une application embarquée permettant de valoriser des itinéraires et parcours ludiques, culturels et touristiques. Elle fonctionne grâce à des cibles (QR Code et Tag NFC) réparties sur le territoire qui renvoient vers les informations du parcours. Ces bornes sont financées par le Pays de la Baie.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'installation de ces bornes sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser l'installation des bornes sur le territoire communal par le Pays de la Baie avec les prescriptions suivantes : une vigilance particulière devra être portée aux normes de Personnes à Mobilité Réduite.

Il est précisé que les agents de la commune pourront être sollicités pour l'implantation de ces bornes.

Motion de soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques été 2024 (délibération n°20160704-10)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques été 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Vains est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune de Vains souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Questions diverses :

Sécurisation du Bourg de St Léonard : le conseil départemental soutient ce projet en votant une subvention de 2664€ qui sera versée après la réalisation des travaux.

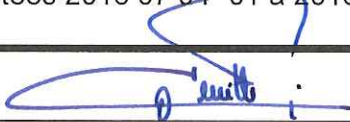
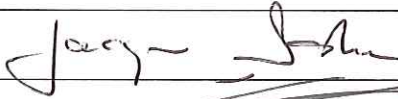
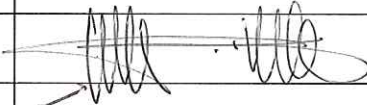
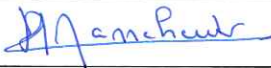
Parking traversées de la Baie : M Deville informe que la parking pour les traversées devrait être disponible au cours de la saison. Il subsistera le problème des sanitaires.

Urbanisme : Mme Théault informe le conseil municipal des différents dossiers d'urbanisme instruits et en cours d'instruction depuis la dernière séance.

Noce d'Or : Il est évoqué la célébration de Noces d'Or. Le conseil municipal s'accorde pour que la commune offre un cadeau pour cette occasion rare.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 22h55.

La présente séance contient dix délibérations numérotées 2016 07 04- 01 à 2016 07 04-10.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	Absent
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	